



**DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
16 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

OBJET : Opération de Revitalisation du Territoire- Extension du périmètre pour Mouy

PRESENTS :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL- PUTFIN ; Madame FERRER ;

POUVOIRS :

Madame POULENARD ; pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur MAUGER,
Monsieur NÉRIN ; pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,
Madame Céline LENOIR ; pouvoir à Madame PLESSIER,
Madame MOREL ; pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame CORFMAT départ 20h, pouvoir à Madame AFDAL-PUTFIN (annulation du pouvoir de Madame SEBIH)
Madame COLOMBA départ pour 20H13 ; pouvoir à Monsieur LAMAAIZI,
Monsieur KANOUTE ; pouvoir à Madame BRETON,

ABSENTS :

Monsieur OULD AHMED TALEB ;
Monsieur VERCOUTRE ;
Madame SEBIH, (pouvoir annulé au départ de Madame CORFMAT) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Mouy du 6 juillet 2021 et du 23 janvier 2023, permettant successivement l'adhésion de la commune au dispositif Petites Villes de demain et la signature d'une ORT avec la commune de Clermont et la communauté de communes ;

Vu les délibérations de la communauté de communes des 24 juin 2021 et 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du 16 mai 2024 ;

Considérant que les communes de Clermont et Mouy ont signé une convention de partenariat de demain valant ORT le 23 mars 2023 avec la communauté de communes et l'Etat.

Ladite convention est structurée autour de trois axes :

- l'amélioration de l'habitat
- l'aménagement urbain et les équipements
- le développement économique

Un périmètre d'intervention a également été défini pour les deux communes.

Considérant que les communes de Mouy et Bury ont développé des politiques communes (en matière d'offre culturelle, santé, commerciale et économique), ce partenariat a été valorisé dans la convention ORT initiale.

Considérant que les deux communes souhaitent aujourd'hui, pour faciliter le développement de projets communs, que le périmètre de soit modifié pour intégrer la cité hermine dans le périmètre ORT ;

Considérant l'avis favorable des membres du comité de pilotage du 16 mai 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : approuve le nouveau périmètre tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : autorise le maire à signer l'avenant qui découle de la modification de périmètre et toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou

Représentés : 25

Nombre de membres absents : 3

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Voté à l'unanimité

Date de convocation : 09/12/2024

Date de l'affichage : 23/12/2024

DELIB 45/24

Le secrétaire de séance

Henri Jean ESTAGER


